Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212202956-20260901-2026_29-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE DE
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

Saint Gilles Vieux Marché
Village fleuri

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres votants : 11
Date de convocation : 25/08/2026
Date d'affichage : 25/08/2026

N°2026-29

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le 1er septembre, légalement convoqué, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de M. Laurent BERTHO, Maire.

Présents : M BERTHO Laurent, M. JAGLIN Jean-Pierre, Mme DE VILLARTAY Sabine, M LE DUAULT Patrick, Mme MACÉ Marie-France, Mme LE GOFF Françoise, M. LE FLOCH Thierry, Mme ROBINEAU Lucie, M. LABBÉ Marc-Antoine
Absent :

Secrétaire : Monsieur Marc-Antoine LABBÉ

2026-29

Objet : Résiliation d'une partie de la convention n° 2812 d'Aides Personnalisées pour le Logement concernant le logement local associatif au motif d'intérêt général

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de mise en demeure reçu des services de la DDTM concernant la convention 2812 datant de 1992 engageant la commune, en tant que bailleur, à respecter des obligations d'usage d'un logement social agréé et conventionné, en contrepartie des aides de financement de l'État. Il s'avère qu'un des trois logements, logement annexe ÉCOLE 1 d'une surface de 114,14 m² a été transformé en local associatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Autorisation donné au maire

Le maire est autorisé à résilier une partie de la convention 2812 au motif d'intérêt général, le local étant mis à disposition d'associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Marc-Antoine LABBÉ

Le Maire,

Laurent BERTHO